

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la Convocation :</b> 3 mars 2025
<b>Date de publication :</b> 13 mars 2025
<b>Conseillers en exercice :</b> 11
Présents : 9
Votants : 8

**Le 11 mars 2025**  
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents :**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :** Mme - Céline SCHWARTZ  
M Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :** Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: Vote du Compte Financier Unique 2024- Budget 12800**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de DASLE;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire Carole THOUESNY a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BERTHAUD Daniel ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le <b>18 MARS 2025</b>
ID : 025-212501969-20250311-DCM_2025_4-BF

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	853 113.42	985 845.00	1 838 958.42
	Recettes réalisées	293 204.01	1 166 211.33	1 459 415.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 223 410.76	1 477 209 .22	2 700 619.98
	Dépenses réalisées	438 679.02	827 851.03	1 266 530.05
	Restes à réaliser	806 860.00	0.00	806 860.00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-145 475.01	338 360.30	192 885.29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	370 287.34	491 394.22	861 681.56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	224 812.33	829 754.52	1 054 566.85
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	-806 860.00	0.00	-806 860.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-582 047.67	829 754.52	247 706.85

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de DASLE

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 12 mars 2025

Le Président de séance, Daniel BERTHAUD

*Berthaud*  


Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
 Reçu en préfecture le 17/03/2025  
 Publié le 17 MARS 2025  
 ID : 025-212501969-20250311-DCM\_2025\_4-BF